



Prise de poste anticipée

Par **valdyne**, le **21/02/2023** à **15:57**

Bonjour à tous.

Je fais encore une fois appel à vos connaissances. Je suis chargée de clientèle catégorie A. Une partie de mon job consiste à répondre au téléphone à nos abonnés sur une plateforme téléphonique. Le standard ouvre à 9h. Afin de pouvoir prendre les appels et être opérationnelle dès l'ouverture du dit standard, mes collègues et moi-même, sommes obligés d'allumer nos ordinateurs ainsi que tous les logiciels et bases de données nous permettant de leur répondre avant 9h. Nous venons d'apprendre ce jour que les 5 minutes que nous prenons pour effectuer ces opérations ne font pas partie du temps de travail.

Nous n'avons pas de pointeuse, par contre nous remplissons chaque jour un tableau excel avec nos heures d'arrivées de départ. Jusqu'à ce jour je comptais 8h05 de travail quotidien, soit 25 minutes hebdomadaire. Ce petit "coussin" me permettait de compenser lorsqu'il y a des problèmes de transport en commun (et sur la région parisienne ils sont légion).

Je souhaite savoir si tout cela est légal, et quels sont les recours à ma disposition.

Merci beaucoup pour l'aide que vous pourrez m'apporter.

Cordialement

Par **P.M.**, le **21/02/2023** à **17:04**

Bonjour,

Il suffit de se référer à l'[art. L3121-1](#) du Code du Travail :

[quote]

La durée du travail effectif est le temps pendant lequel le salarié est à la disposition de l'employeur et se conforme à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

[/quote]

C'est donc bien le cas du temps nécessaire avant le début de votre activité principale de

réponse aux appels pour effectuer les opérations informatiques...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel..

Par **valdyne**, le **21/02/2023** à **19:26**

merci pour votre réponse.